

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10/2024

OBJET : CNR – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

L’an deux mil vingt-quatre, le 8 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2024

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, ACHARD Laure, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BETTON Daniel, BERTUCCI Sandrine, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, BARRE Sylvie, BRESCIANI Gaël, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, MARKARIAN Jean-Maurice, ORIOL Maurice, PONSON Aline, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.
Excusés : GUILLAUME Stéphanie pouvoir à FAURE Christophe, MAUSSERT Karine pouvoir à MARKARIAN Jean-Maurice, LAFOND Florian.

Absents : CHALAYE Franck, MINGORANCE Anita.

Mme BARRE Sylvie est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire informe l’assemblée que la convention de superposition d’affectation relative au maintien d’une boucle découverte Viarhônga signée en juin 2016 est arrivée à expiration le 31 décembre 2023.

Pour rappel, cette boucle locale de découverte se situe entre les communes de Tain l’Hermitage et La Roche de Glun. Elle est raccordée en ce lieu à la Véloroute du Léman à la Méditerranée (Viarhônga). La longueur totale du tracé et d’environ 5,8 km et se situe sur le domaine de l’Etat concédé à la CNR.

Compte tenu des contraintes techniques et domaniales que représente, pour la CNR, la traversée de ce domaine concédé, il est nécessaire de prévoir les conditions de coexistence nécessaires entre les ouvrages de la CNR et l’ouvrage véloroutes.

La CNR ayant délivré de nombreux titres d’occupation du domaine dont la date d’échéance est fixée en 2023, le volume de convention à renouveler est trop important. La CNR propose donc la signature d’un avenant à la convention initiale afin de prolonger la date de celle-ci.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Approuve l’avenant n°1 à la convention de superposition d’affectation sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône et autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré, à Mercurool, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel BRUNET

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024
ID : 026-200056547-20240408-DE_2024_10-DE


